

**Commune de CARNAC – MORBIHAN**  
**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 10 DECEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 10 décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué par lettre du 3 décembre 2021, s'est réuni à la mairie, en séance publique.

**Etaient présents** : M. Olivier LEPICK, Mme Katia SCULO, Mme Nadine ROUE, M. Pascal LE JEAN, Mme Sylvie ROBINO, M. Gérard MARCALBERT, M. Loïc HOUDOY, M. Michel DURAND, Mme Catherine ISOARD, Mme Christine LAMANDE, M. Christophe RICHARD, Mme Marie-Pierre GASSER, Mme Françoise LE PENNEC, Mme Juliette CORDES, M. Olivier BUQUEN, Mme Morgane PETIT, M. Philippe LE GUENNEC, Mme Jeannine LE GOLVAN, M. Yann GUIMARD, M. Tom LABORDE, M. Pierre-Léon LUNEAU.

**Absents excusés** : Mme Catherine ALLAIN qui a donné pouvoir à Catherine ISOARD, M. Jean-Luc SERVAIS qui a donné pouvoir à Nadine ROUE, Mme Christine DESJARDIN qui a donné pouvoir à Françoise LE PENNEC, M. Jean-Paul KERGOZIEN qui a donné pouvoir à Gérard MARCALBERT, M. Charles BIETRY qui a donné pouvoir à M. Olivier LEPICK, Mme Justine VIENNE.

**Secrétaire de séance** : Mme Françoise LE PENNEC

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021-135**

**Objet : Désignation d'un secrétaire de séance**

Conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de désigner au début de chaque séance son secrétaire.

Madame Françoise LE PENNEC a été désignée.

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021-136**

**Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 5 novembre 2021**

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 5 novembre 2021 à l'approbation des Conseillers Municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler avant son adoption définitive.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'approuver le procès-verbal de la séance du 5 novembre tel qu'annexé à la présente délibération.

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021-137**

**Objet : Compte-rendu des Décisions du Maire prises en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2020-23 du 23 mai 2020 et, conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a délégué certaines de ses attributions au Maire à ses Adjoints et Conseillers Délégués.

Selon ces mêmes articles, la Loi impose de donner communication des Décisions prises par M. le Maire depuis la précédente séance sans donner lieu toutefois ni à avis du Conseil ni à vote de ce dernier.

**Le Conseil Municipal prend acte des Décisions prises selon le tableau ci-après :**  
**(Décisions n°2021-137 à n°2021-141)**

| N°           | Date     | Objet   |                    |   |                    |                                   |                    |                    |                    |                    |                  |
|--------------|----------|---|--------------------|---|--------------------|-----------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|------------------|
| 2021-137     | 27/10/21 | <b>Entretien de la voirie – Hors agglomération – Réfection de la route allant de Kerbospern à RD 186 – Devis Eurovia 73 115,00€ HT (87 738€ TTC) et demande de subvention au Conseil Départemental de 29 246,00€ HT</b> |                    |   |                    |                                   |                    |                    |                    |                    |                  |
|              |          | <b>DÉPENSES</b>   |                    |   |                    |                                   |                    |                    |                    |                    |                  |
|              |          | <b>RECETTES demandées</b>   |                    |   |                    |                                   |                    |                    |                    |                    |                  |
|              |          | <b>Dépenses</b>   | <b>Montant HT</b>  | <b>TVA</b>  | <b>Montant TTC</b> | <b>Recettes demandées</b>         | <b>Taux</b>        | <b>Montant HT</b>  | <b>TVA</b>         | <b>Montant TTC</b> | <b>TOTAL TTC</b> |
|              |          | Réfection de la route allant de KERBOSPERN à la RD 186  | 73 115,00 €        | 14 623,00 €   | 87 738,00 €        | Conseil Départemental             | 40%                | 29 246,00 €        |                    |                    | 29 246,00 €      |
|              |          |   |                    |   |                    | Sous Total financement extérieur  | 40%                | 29 246,00 €        |                    |                    | 29 246,00 €      |
|              |          |   |                    |   |                    | Autofinancement commune de CARNAC | 60%                | 43 869,00 €        | 8 773,80 €         | 52 642,80 €        | 52 642,80 €      |
|              |          |   |                    | Reste TVA Conseil Départemental à la charge de la Commune |                    |                                   | 5 849,20 €         |                    | 5 849,20 €         |                    |                  |
|              |          |   |                    | Sous Total financement commune                            |                    | 43 869,00 €                       | 14 623,00 €        | 52 642,80 €        | 58 492,00 €        |                    |                  |
| <b>TOTAL</b> |          | <b>73 115,00 €</b>  | <b>14 623,00 €</b> | <b>87 738,00 €</b>  | <b>TOTAL</b>       |                                   | <b>73 115,00 €</b> | <b>14 623,00 €</b> | <b>87 738,00 €</b> |                    |                  |

| N°       | Date     | Objet   |
|----------|----------|---|
| 2021-138 | 16/11/21 | <b>Défense des intérêts de la Commune – Contentieux FOURMON CARLE –</b><br>Refus à Déclaration Préalable portant opposition à travaux en date du 9 septembre 2021 – DP N°05603421W0239 + Convention d'honoraires avec le Cabinet SEBAN ATLANTIQUE (convention au temps passé sur la base d'un tarif unitaire selon un tarif horaire de 180,00€ HT soit 216,00€ TTC)   |
| 2021-139 | 17/11/21 | <b>Honoraires d'avocats relatifs aux affaires contentieuses contre la commune de Carnac :</b><br><ul style="list-style-type: none"> <li>- Contentieux SARL CAT'N VENA pour un montant de 841,00€ TTC</li> <li>- Contentieux M. LE ROUX pour un montant de 600,00€ TTC</li> <li>- Contentieux SAS DISTRIBUTION CASINO France pour un montant de 1994,10€ TTC</li> <li>- Contentieux Mme COLLONNIER pour un montant de 1800,00€ TTC</li> <li>- Contentieux M. Mme BREDOUX pour un montant de 1412,64€ TTC</li> </ul>  |
| 2021-140 | 30/11/21 | <b>Modification de la Régie de Recettes « Musée »</b><br>Les Articles 5, 6 et 8 de la Décision n°2016-123 bis du 21 juillet 2016 sont modifiés comme suit à compter du 30/11/21 :<br><br><p>« <b>Article 5</b> : La régie encaisse les produits suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Droits d'entrée au musée et droits d'entrée couplés au musée en partenariat avec différents organismes, avec un reversement de recettes, selon des modalités définies dans une convention de partenariat établie par avance,</li> <li>- Ventes à la boutique du Musée,</li> <li>- Droits de participation aux activités culturelles diverses organisées au musée,</li> <li>- <u>Vente en ligne via le site internet.</u></li> </ul> <p><b>Article 6</b> : Les recettes désignées à l'article 5 sont encaissées en numéraire, chèques bancaires, cartes bancaires y compris sans contact, par virement, chèques vacances « ANCV », <u>paiement par internet</u> ou autres moyens similaires contre délivrance de tickets édités chronologiquement avec un procédé informatique. La comptabilité de la régie est également tenue sur un progiciel. En cas de panne informatique, des quittances papiers ou autres pourront être délivrées en remplacement des billets informatiques.</p> <p><b>Article 8</b> : Un fonds de caisse de <u>350 euros</u> est mis à la disposition du régisseur au musée. »</p> |
| 2021-141 | 30/11/21 | <b>Modification de la Régie de Recettes « Médiathèque »</b><br>Les Articles 4 et 5 de la Décision n°2010-64 du 12 mai 2010 sont modifiés comme suit à compter du 30/11/21 :   |

|  |  |  |
|--|--|--|
|  |  | <p>« <b>Article 4</b> : La régie encaisse les recettes perçues directement par la médiathèque (inscriptions, photocopies, spectacles, <u>produits alimentaires</u> et autres manifestations organisées dans le cadre de la programmation culturelle...).</p> <p><b>Article 5</b> : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées en numéraire, au moyen de chèques bancaires, <u>par carte bancaire ou par virement</u>.<br/>Elles sont perçues contre remise à l'usager de quittances ou tickets pour les inscriptions, spectacles.....<br/>Pour les photocopies, un système de monnayeur est mis à disposition des usagers. »</p> |
|--|--|--|

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021-138

### **Objet : AP/CP – Création de l'autorisation n°7 – Travaux de restructuration des eaux pluviales sur le secteur de St Coloman – 850 000 Euros**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 relatif au contrôle financier exercé par le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article 263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du Budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu la délibération 2018-32 du 6 avril 2018 portant ouverture des autorisations de programme et crédits de paiement (N°1, N°2, N°3 et N°4) en vue des travaux Nord Eglise Liaison Bourg-Plage, du restaurant scolaire, du Rond-Point du Nignol et des travaux du Boulevard de la Plage,

Vu la délibération 2021-42 du 26 mars 2021 portant ouverture de l'autorisation de programme et crédits de paiement (N°6) en vue des de réserves foncières et aménagements saisonniers,

Considérant qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire ; que pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter d'une année sur l'autre le solde ; que la procédure des autorisations de programmes et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire ; que cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement ; qu'elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme,

Considérant que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements ; qu'elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ; qu'elles peuvent être révisées chaque année ; que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme ; que le Budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année ; que chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des CP ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subvention, autofinancement, emprunt) ; que la somme des crédits de paiement doit être égal au montant de l'autorisation de programme ; que les AP et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire ; qu'elles sont votées par le Conseil Municipal, part délibérations distinctes, lors de l'adoption du Budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Considérant que la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement ; que dès cette délibération, l'exécution peut commencer ; que les CP non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP ; que toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération ; que le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire ; qu'en début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du Budget, qu'il est proposé dans ce cadre au Conseil Municipal d'ouvrir pour 2022 l'autorisation de programme et crédits de paiement sur l'opération suivante :

| N° AP | Libellé  | montant AP TTC | CP 2022      | CP 2023      | CP 2024      |
|-------|--|----------------|--------------|--------------|--------------|
| 7     | Travaux de restructuration des eaux pluviales sur le secteur de Saint-Colomban | 850 000,00 €   | 425 000,00 € | 275 000,00 € | 150 000,00 € |

Vu l'avis favorable émis par la commission des finances et du développement économique, réunie le 2 décembre 2021,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'approuver l'ouverture de l'AP/CP sus-mentionnée,
- D'autoriser le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement sus indiqués.

---

#### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021-139

**Objet : Apurement compte 1069 pour passage M57**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1<sup>er</sup> janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature,

Vu la délibération n°2021-936 portant sur l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour le budget de la commune et le budget Annexe du Musée,

Considérant que le passage au référentiel M57 nécessite des prérequis, dont l'apurement du compte 1069,

Considérant que le compte 1069 est un compte non budgétaire qui a pu être exceptionnellement mouvementé lors de la mise en place de la M14 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et des produits à l'exercice,

Considérant que pour la commune, le compte 1069 est débiteur de 98 829.15 €.

Considérant cette somme, il convient de procéder à l'apurement par opération d'ordre semi-budgétaire, ce qui consiste à l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisés » par le crédit du compte 1069 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission des finances et du développement économique, réunie le 2 décembre 2021,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'apurer le compte 1069 sur l'exercice 2021 par opérations d'ordre semi-budgétaire, le compte 1068 «Excédent de fonctionnement capitalisés» sera débité par le crédit du compte 1069 pour un montant de 98 829.15 €

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021-140

### Objet : Passage au référentiel M57 – Amortissement des immobilisations – Commune et Musée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature,

Vu la délibération n°2021-936 portant sur l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 pour le budget de la commune et le budget Annexe du Musée,

Considérant que le passage au référentiel M57 nécessite des prérequis, dont la fixation des modalités d'amortissement,

Considérant que l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler,

Considérant que dans le cadre du passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022, le Conseil municipal doit délibérer sur les règles de gestion en matière d'amortissement,

Considérant que la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement au prorata temporis,

Vu l'avis favorable émis par la commission des finances et du développement économique, réunie le 2 décembre 2021,

#### Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De préciser que la méthode d'amortissement retenue est la méthode du prorata temporis
- De fixer les durées d'amortissement à compter du 1er janvier 2022 conformément au tableau ci-après :

| <u>Imputation</u>    | <u>Libellé</u>   | <u>Exemples de dépenses</u>  | <u>Durée d'amortissement</u> |
|----------------------|--|--|------------------------------|
| <b>INCORPORELLES</b> |  |  |                              |
| 202                  | Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme    | Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme  | 10                           |
| 2031                 | Frais d'études non suivis de réalisation   | Frais d'études   | 5                            |
| 2032                 | Frais de recherche et de développement   | Frais de recherche et de développement   | 5                            |
| 2033                 | Frais d'insertion non suivis de réalisation  | Frais d'insertion  | 5                            |
| 204xxxx1             | Subvention d'équipement versée pour financer des biens mobiliers, du matériel ou des études  | Subventions d'équipement versées- Biens mobiliers, matériel et études  | 5                            |
| 204xxxx2             | Subvention d'équipement versée pour financer des bâtiments ou des installations              | Subventions d'équipement versées- Bâtiments et installations   | 30                           |
| 204xxxx3             | Subvention d'équipement versée pour financer des projets d'infrastructure d'intérêt national | Subventions d'équipement versées- Projets d'infrastructures d'intérêt national   | 40                           |
| 2051                 | Concessions et droits similaires   | Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires, logiciels applicatifs, progiciels, ... | 2                            |
| 2088                 | Autres immobilisations incorporelles   | Autres immobilisations incorporelles   | 5                            |
| <b>CORPORELLES</b>   |  |  |                              |
| 2121                 | Plantations  | Plantations  | 20                           |
| 2128                 | Autres agencements et aménagements   | Autres agencements et aménagements de terrains   | 30                           |
| 21321                | Immeubles de rapport   | Immeubles productifs de revenus  | 30                           |

|        |  |   |    |
|--------|--|---|----|
| 2135x  | Installations générales, agencements, aménagements des constructions           | Appareils de levage-ascenseurs  | 30 |
| 2135x  | Installations générales, agencements, aménagements des constructions           | Chaudière, Climatisation, installations et appareils de chauffage, ...  | 10 |
| 2135x  | Installations générales, agencements, aménagements des constructions           | Installations électriques et téléphoniques, gros travaux d'aménagement de bâtiments, ...  | 20 |
| 2138   | Autres constructions   | Bâtiments légers, abris, ...  | 10 |
| 2152   | Installations de voirie  | Installations de voirie, mobilier urbain, horodateurs, bornes d'eau, barrières fixes, poteau en bois,...  | 30 |
| 215731 | Matériel roulant   | Balayeuse, épareuse, ...  | 5  |
| 215738 | Autre matériel et outillage de voirie  | Matériels et outillages de voirie et de propreté  | 5  |
| 21578  | Installations, matériel et outillage technique - Outillage et petits matériels | Petit matériel et outillage autre que voirie : autres barrières...  | 5  |
| 2158   | Autres Installations, matériel et outillage techniques                         | Hydrants, poteaux incendie, extincteurs...  | 30 |
| 2158   | Autres Installations, matériel et outillage techniques                         | Equipements de garage et ateliers, appareils de laboratoire, groupe hydraulique, groupe électrogène, transpalette, compresseur ...  | 10 |
| 2158   | Autres Installations, matériel et outillage techniques                         | Matériels techniques : meuleuse, machine à découper l'aluminium, matériels de reprographie, petites tondeuses, débroussailleuse, tronçonneuses, pulvérisateur, semoir, souffleurs à feuilles, broyeurs, bétonnière, cisailles à haies, aspirateurs à feuilles, motoculteurs, radiateurs , ... | 5  |

| <u>Imputation</u> | <u>Libellé</u>  | <u>Exemples de dépenses</u>  | <u>Durée d'amortissement</u>         |
|-------------------|---|--|--------------------------------------|
| 2174x             | Constructions sur sol d'autrui                              | Constructions sur sol d'autrui   | Sur la durée du bail de construction |
| 2181              | Installations générales, agencements et aménagements divers | Installations générales, agencements et aménagements divers  | 30                                   |
| 21828             | Autres matériels de transport                               | Voitures, tous véhicules de plus de 3,5 tonnes, mini camion, remorque, benne, tracteur compact, véhicules de transport, triporteurs, élévateur, camions, motos, vélos... | 5                                    |
| 21831             | Matériel informatique scolaire                              | Matériel informatique : Imprimantes, ordinateurs, claviers, serveurs, écrans, télécopieur, photocopieur, Matériel de bureau électronique ...                             | 5                                    |
| 21838             | Autres matériel informatique                                | Matériel informatique : Imprimantes, ordinateurs, claviers, serveurs, écrans, télécopieur, photocopieur, Matériel de bureau électronique ...                             | 5                                    |
| 21841             | Matériel de bureau et mobilier scolaire                     | Mobilier : Bureaux, chaises, bancs, armoires, caissons, rayonnage,...  | 10                                   |
| 21841             | Matériel de bureau et mobilier scolaire                     | Matériel : massicot, relieuse, plastifieuse, matériel électrique ...   | 5                                    |



|   |   |   |    |
|---|---|---|----|
| 21848   | Autres matériels de bureau et mobiliers | Mobilier : Bureaux, chaises, bancs, armoires, caissons, rayonnage, ...  | 10 |
| 21848   | Autres matériels de bureau et mobiliers | Matériel : massicot, relieuse, plastifieuse, matériel électrique ...  | 5  |
| 2184x   | Matériel de bureau et mobilier          | Coffre-fort   | 20 |
| 2185  | Matériel de téléphonie                  | Matériel de téléphonie  | 5  |
| 2188  | Autres                                  | Four à micro-ondes, réfrigérateur, téléviseurs, magnétophones, lave-linge, sèche-linge, aspirateur, appareils photo, radios, jeux d'enfants, tentes, équipements de cuisine, équipements sportifs, .... | 10 |
| 2188  | Autres                                  | Livres, CD Rom, DVD, et toutes fournitures constituant le fonds de collection de la médiathèque   | 3  |
| <b>BIEN DE FAIBLE VALEUR (valeur inférieure à 1200 € TTC)</b> |   |   |    |
|   | Bien de faible valeur                   |   | 1  |

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021-141

### Objet : Budget Annexe Musée – Délibération Budgétaire Spéciale – Autorisations relatives à l'exécution des dépenses d'investissement 2022 avant le vote du budget 2022

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1612.1 qui stipule que :

« . . . jusqu'à l'adoption du budget, ... l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

« L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. . . »

« Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Vu les crédits ouverts en dépenses d'investissement au budget annexe Musée 2021,

Considérant que préalablement au vote du budget primitif 2022, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2022,

Considérant que pour faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2022, et pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, il y a lieu d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2022 avant le vote du budget primitif 2022, en vertu de l'article L.1612.1 précité,

Vu l'avis favorable émis par la commission des finances et du développement économique lors de sa réunion du 02 décembre 2021,

#### Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif 2022 du budget annexe Musée, les dépenses d'investissement 2022 dans la limite des crédits figurant ci-après,
- De s'engager à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du budget primitif 2022.

### BUDGET ANNEXE MUSEE

|  |   | Pour mémoire,<br>budget 2021 | Autorisation<br>d'ouverture<br>de crédits |
|--|---|------------------------------|---|
| Récapitulatif par chapitre budgétaire<br>(= niveau de vote)  | CHAPITRE 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | 102 964,40 €                 | 11 000,00 €                               |
|  | CHAPITRE 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES   | 51 380,39 €                  | 27 586,20 €                               |
|  | CHAPITRE 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS      | 5 972,39 €                   | 1 493,10 €                                |
|  | <b>TOTAL</b>                                | <b>160 317,18 €</b>          | <b>40 079,30 €</b>                        |
| <i>Limite de l'autorisation du conseil municipal = 1/4 des dépenses d'investissement budgétées en 2021, soit :</i> |   | <b>40 079,30 €</b>           |   |

**Objet : Budget Principal Commune – Délibération Budgétaire Spéciale – Autorisations relatives à l'exécution des dépenses d'investissement 2022 avant le vote du budget 2022**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1612.1 qui stipule que : « . . . jusqu'à l'adoption du budget,... l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. (...) L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits (...) Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Vu les crédits ouverts en dépenses d'investissement au budget principal 2021,

Considérant que préalablement au vote du budget primitif 2022, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2022,

Considérant que pour faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2022, et pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, il y a lieu d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2022 avant le vote du budget primitif 2022, en vertu de l'article L.1612.1 précité,

Considérant que la délibération budgétaire spéciale (DBS) prise par l'assemblée délibérante doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisée, ventilées par chapitre et article budgétaires d'exécution,

Vu l'avis favorable émis par la commission des finances et du développement économique lors de sa réunion du 02 décembre 2021,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif 2022 du budget principal Commune, les dépenses d'investissement 2022 dans la limite des crédits figurant ci-après,
- De s'engager à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du budget primitif 2022.



| N° OP | Opération budgétaire  | description des projets (études, acquisition, travaux ...)<br>= dépenses nouvelles (hors restes à réaliser) à engager ou à mandater<br>au 1er trimestre 2022, avant le vote du budget primitif 2022 | chapit<br>re | compte   | Montants DBS                              |
|-------|---|---|--------------|--|---|
| 013   | TENNIS CLUB DE BEAUMER                                      | Travaux éclairage court   | 21           | 2135x  | 10 000,00 €                               |
| 017A  | TOILETTES PUBLIQUES   | Réhabilitation toilettes Illertissen  | 21           | 2135x  | 32 000,00 €                               |
|       |   | Réhabilitation toilettes Illertissen  | 21           | 2135x  | 6 000,00 €                                |
|       |   | Lot 1 : Livres de fictions jeunesse   | 21           | 2188   | 1 400,00 €                                |
|       |   | Lot 2 : BD / Mangas   | 21           | 2188   | 1 200,00 €                                |
|       |   | Lot 3 : Livres de fictions adulte   | 21           | 2188   | 1 800,00 €                                |
|       |   | Lot 4 : Livres documentaires adultes  | 21           | 2188   | 700,00 €                                  |
|       |   | Lot 5 : Livres documentaires jeunesse et fonds régional   | 21           | 2188   | 400,00 €                                  |
|       |   | Aspirateur  | 21           | 2188   | 450,00 €                                  |
|       |   | Logiciel DECALOG SIGB   | 20           | 2051   | 8 900,00 €                                |
|       |   | Cablage + poste téléphonique  | 21           | 2135x  | 6 500,00 €                                |
|       |   | Système audio sans fil  | 21           | 2188   | 1 400,00 €                                |
| 026   | LOCAUX CCAS + ASSO (TRESORERIE ANCIENNE)                    | Traitement acoustique plafond côté association  | 21           | 2135x  | 2 600,00 €                                |
|       |   | Cloisons + remplacement fenêtre par porte vitrée  | 21           | 2135x  | 12 000,00 €                               |
|       |   | toilettes et vestiaires   | 21           | 2135x  | 34 000,00 €                               |
| 036   | RESTAURANT SCOLAIRE ANCIEN                                  | Meubles et matériels divers pour logement urgence   | 21           | 21848 et<br>2188   | 3 000,00 €                                |
| 039   | EGLISE SAINT CORNELY  | Travaux Beffroi + cloches   | 23           | 2313   | 45 000,00 €                               |
| 050   | DIVERS BATIMENTS  | Coussins Mobil-homes Salines  | 21           | 21848  | 2 800,00 €                                |
| 100   | ACQUISITIONS DE TERRAINS                                    | Provision pour achat de terrains  | 21           | 2111   | 10 000,00 €                               |
|       |   | Provision pour frais de géomètres   | 21           | 2111   | 3 000,00 €                                |
| 103   | JARDIN DE CESARINE  | Création allées + portail   | 21           | 2128   | 5 000,00 €                                |
| 106   | TERRAINS DE SPORT   | Etude complexe sportif  | 20           | 2031   | 40 000,00 €                               |
| 108   | CIMETIERES  | PPI (enrobés, béton désactivés)   | 21           | 2128   | 50 000,00 €                               |
| 110   | TERRAINS COMMUNAUX DIVERS                                   | Provision pour travaux divers   | 23           | 2312   | 50 000,00 €                               |
| 111   | PLACE DU MARCHÉ   | Provision travaux place du Marché (devant médiathèque)  | 23           | 2312   | 10 000,00 €                               |
| 200   | INFORMATIQUE  | Prévision besoin éventuel de matériel informatique  | 21           | 2183x  | 10 000,00 €                               |
|       |   | Système gestion du temps CTM  | 21           | 21838  | 2 500,00 €                                |
|       |   | Bétonnière  | 21           | 2158   | 4 200,00 €                                |
|       |   | Passage de cable elec manifestations  | 21           | 21578  | 2 000,00 €                                |
|       |   | Table PVC manifestations  | 21           | 21848  | 2 800,00 €                                |
|       |   | Tente 5/4   | 21           | 2188   | 2 700,00 €                                |
|       |   | Véhicules   | 21           | 21828  | 70 000,00 €                               |
| 203   | MOBILIERS URBAINS ET MATERIELS                              | Mobilier urbain (potelets/barrières)  | 21           | 2152   | 3 000,00 €                                |
|       |   | Barrière anti-bélier  | 21           | 21578  | 50 000,00 €                               |
|       |   | Matériels de signalisation (panneaux de police/panneaux signa)  | 21           | 2152   | 10 000,00 €                               |
| 206   | COMMUNICATION   | Caméra  | 21           | 2188   | 1 600,00 €                                |
|       |   | Divers voirie (Kerbospenn)  | 23           | 2315   | 100 000,00 €                              |
|       |   | marquage routier  | 23           | 2315   | 10 000,00 €                               |
|       |   | Légenèse : électricité  | 204          | 2041582  | 49 500,00 €                               |
|       |   | Légenèse : éclairage public   | 21           | 21538  | 41 000,00 €                               |
|       |   | Légenèse : télécom  | 204          | 20422  | 73 000,00 €                               |
| 301   | ASSAINISSEMENT PLUVIAL DIVERS                               | Travaux divers commune  | 23           | 2315   | 180 000,00 €                              |
|       |   | Provisions pour travaux d'urgence   | 21           | 21538  | 10 000,00 €                               |
| 302   | ECLAIRAGE PUBLIC DIVERS                                     | Effacement Crucony : éclairage public   | 21           | 21538  | 38 016,00 €                               |
|       |   | Effacement Crucony : télécom  | 204          | 20422  | 44 701,80 €                               |
| 400   | CIRCULATION - SENTIERS                                      | balisage et fléchage des sentiers de randonnées   | 21           | 2152   | 5 000,00 €                                |
| 401   | PROTECTION DU LITTORAL / PPRL                               | Travaux enrochement   | 23           | 2318   | 45 000,00 €                               |
| 403   | AVAP  | Modification AVAP   | 202          | 202  | 30 000,00 €                               |
| 404   | P.L.U (PLAN LOCAL D'URBANISME)                              | Modification simplifiée suite modification SCOT   | 202          | 202  | 10 000,00 €                               |
|       |   | Défibrillateurs (Tennis Ménec + Judo)   | 21           | 2158   | 4 000,00 €                                |
| 500   | SECURITE  | Extension flotte radio police municipal + 10  | 21           | 2188   | 9 000,00 €                                |
|       |   | Poteau incendie   | 21           | 2158   | 8 500,00 €                                |
|       |   |   |              |  | <b>1 154 667,80 €</b>                     |
|       |   |   |              |  |   |
|       |   |   |              | Pour mémoire,<br>budget 2021<br>DM n° 1 et n° 2  | Autorisation<br>d'ouverture de<br>crédits |
|       | Récapitulatif par chapitre budgétaire<br>(= niveau de vote) | CHAPITRE 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES   |              | 463 185,81 €   | 88 900,00 €                               |
|       |   | CHAPITRE 204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES   |              | 767 809,29 €   | 167 201,80 €                              |
|       |   | CHAPITRE 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES   |              | 2 294 300,59 €   | 458 566,00 €                              |
|       |   | CHAPITRE 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS  |              | 1 747 006,74 €   | 440 000,00 €                              |
|       |   | TOTAL   |              | 5 272 302,43 €   | 1 154 667,80 €                            |
|       |   |   |              |  |   |
|       |   |   |              | Limite de l'autorisation du conseil municipal = 1/4 des dépenses d'investissement budgétées en 2021 soit : | 1 318 075,61 €                            |

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021-143

Objet : Budget Principal Commune – Exercice 2021 – Décision modificative n°3

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2021 du budget principal voté le 26 mars 2021, la décision modificative n°1 votée le 18 juin 2021 et la décision modificative n°2 votée le 05 novembre 2021,

Vu l'instruction comptable M14,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le budget en cours,

Vu l'avis favorable émis par la commission des finances et du développement économique lors de sa réunion du 02 décembre 2021,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'approuver la décision modificative n°3 de l'exercice 2021 du budget principal de la Commune, telle que détaillée ci-après et arrêtée comme suit :

|           |  |
|-----------|--|
| + 00.00 € | en dépenses et en recettes de fonctionnement |
| + 00.00 € | en dépenses et en recettes d'investissement  |

|   | BP + DMs 2021        | Proposition DM3 |
|---|----------------------|-----------------|
| <b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>                                       | <b>14 800 625,71</b> | <b>0,00</b>     |
| CHAPITRE 011 - Charges à caractère général                              | 2 805 474,25         | 0,00            |
| CHAPITRE 012 - Charges de personnel et frais assimilés                  | 4 421 029,00         | 0,00            |
| CHAPITRE 014 - Atténuations de produits                                 | 2 488 679,00         | 0,00            |
| CHAPITRE 022 - Dépenses imprévues ( fonctionnement )                    | 483 110,38           | 0,00            |
| CHAPITRE 023 - Virement à la section d'investissement                   | 1 800 000,00         | 0,00            |
| CHAPITRE 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections           | 910 000,00           | 0,00            |
| CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante                        | 1 678 475,73         | 0,00            |
| CHAPITRE 66 - Charges financières                                       | 149 507,35           | 0,00            |
| CHAPITRE 67 - Charges exceptionnelles                                   | 59 350,00            | 0,00            |
| CHAPITRE 68 - Dotations aux amortissements et aux provisions            | 5 000,00             | 0,00            |
| <b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>                                       | <b>14 800 625,71</b> | <b>0,00</b>     |
| CHAPITRE 002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit) | 1 704 449,15         | 0,00            |
| CHAPITRE 013 - Atténuations de charges                                  | 17 350,00            | 0,00            |
| CHAPITRE 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections           | 176 626,56           | 0,00            |
| CHAPITRE 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses      | 468 665,00           | 0,00            |
| CHAPITRE 73 - Impôts et taxes   | 10 301 589,00        | 0,00            |
| CHAPITRE 74 - Dotations, subventions et participations                  | 1 002 430,00         | 0,00            |
| CHAPITRE 75 - Autres produits de gestion courante                       | 193 301,00           | 0,00            |
| CHAPITRE 76 - Produits financiers                                       | 6 215,00             | 0,00            |
| CHAPITRE 77 - Produits exceptionnels                                    | 930 000,00           | 0,00            |
| <b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>  | <b>6 511 487,37</b>  | <b>0,00</b>     |
| CHAPITRE 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | 246 248,20           | 0,00            |
| CHAPITRE 020 - Dépenses imprévues ( investissement )                    | 315 015,67           | -100 000,00     |
| CHAPITRE 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections           | 176 626,56           | 0,00            |
| CHAPITRE 041 - Opérations patrimoniales                                 | 20 000,00            | 0,00            |
| CHAPITRE 10 - Dotations, fonds divers et réserves                       | 3 000,00             | 100 000,00      |
| CHAPITRE 16 - Emprunts et dettes assimilées                             | 746 049,83           | 0,00            |
| CHAPITRE 20 - Immobilisations incorporelles                             | 463 185,81           | 0,00            |
| CHAPITRE 204 - Subventions d'équipement versées                         | 767 809,29           | 0,00            |
| CHAPITRE 21 - Immobilisations corporelles                               | 2 026 545,27         | 6 600,00        |
| CHAPITRE 23 - Immobilisations en cours                                  | 1 747 006,74         | -6 600,00       |
| <b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>  | <b>6 511 487,37</b>  | <b>0,00</b>     |
| CHAPITRE 021 - Virement de la section de fonctionnement                 | 1 800 000,00         | 0,00            |
| CHAPITRE 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections           | 910 000,00           | 0,00            |
| CHAPITRE 041 - Opérations patrimoniales                                 | 20 000,00            | 0,00            |
| CHAPITRE 10 - Dotations, fonds divers et réserves                       | 3 150 000,00         | 0,00            |
| CHAPITRE 13 - Subventions d'investissement                              | 629 487,37           | 0,00            |
| CHAPITRE 16 - Emprunts et dettes assimilées                             | 2 000,00             | 0,00            |
| CHAPITRE 21 - Immobilisations corporelles                               | 0,00                 | 0,00            |
| CHAPITRE 23 - Immobilisations en cours                                  | 0,00                 | 0,00            |

**Objet : Urbanisme – Délibération justifiant l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation d'une zone AU lors de la modification d'un PLU communal – Extension du secteur Ubb pour agrandissement du Collège des Korrigans**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 151-1 à L. 153-30, L. 153-36 à L. 153-44, R. 151-1, 2°, R. 104-28 à R. 104-33, R. 151-1 à R. 151-53 et R. 152-1 à R. 153-21 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 24 juin 2016 mis en compatibilité avec l'Aire de Mise en Valeur d'Architecture et du Patrimoine (AVAP),

Vu l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) valant Site Patrimonial Remarquable (SPR) approuvée par délibération du 14 février 2020,

Vu le courrier du Conseil départemental, compétant pour les collèges, en date du 16 juillet 2021,

Vu l'arrêté du maire N°2021-660 du 26 août 2021 portant engagement de la procédure de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu l'enquête publique réalisée du 29 octobre 2021 au 30 novembre 2021 relative à la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu les plans annexés à la présente délibération de la parcelle BH139 (plan parcelle BH139 au PLU en vigueur et plan parcelle BH139 prévue à la modification du PLU),

Considérant qu'aux termes de l'article L. 153-38 du code de l'urbanisme « *Lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones* ».

Considérant la nécessité de préserver l'attractivité, la qualité d'enseignement du collège des Korrigans et de prévoir des locaux nécessaires à l'activité d'enseignement,

Considérant que les autres zones U et AU à exploiter ne sont pas localisées à des endroits pertinents d'un point de vue fonctionnel, réglementaire pour l'extension du collège,

Considérant l'intérêt général de compacter les équipements du collège sur un seul et même site pour des raisons fonctionnelles, réglementaires et sécuritaires,

Considérant que l'établissement a ouvert en 1982 pour accueillir environ 260 élèves et qu'il peut recevoir confortablement environ 300 élèves suite aux divers travaux effectués,

Considérant qu'à compter de 2015, cette capacité d'accueil a été largement dépassé pour atteindre 389 élèves en 2020-2021, et près de 400 en 2021,

Considérant que pour faire face à ce sureffectif, le Conseil Départemental a dû mettre en place deux classes modulaires depuis plusieurs années,

Considérant que la restauration scolaire est aujourd'hui surchargée puisque 98% des effectifs sont demi-pensionnaires,

Considérant par ailleurs que les espaces de récréation ne sont plus adaptés avec notamment un préau sous-dimensionné, et une cour de récréation excentrée,

Considérant le projet d'extension des constructions rendu nécessaire pour améliorer le fonctionnement de l'établissement et les conditions d'accueil des collégiens porté par le Conseil départemental,

Considérant que le site retenu pour ce projet est proche de l'aire d'évolution sportive existante dans l'angle droit nord-est du collège (parcelle BH139),

Considérant que l'assiette du projet se situe en zone 2AUlp, destinée aux activités sportives, de loisirs et d'intérêt collectif mais fermée à l'urbanisation,

Considérant que ce projet ne peut pas être réalisé dans l'emprise foncière actuelle du collège, ni dans le cadre d'un projet de démolition-reconstruction, sur site,

Considérant l'infaisabilité opérationnelle de ce projet dans les zones déjà urbanisées de la commune,

Considérant que l'objet de la modification du PLU portant notamment sur l'extension mesurée du secteur UBB pour agrandissement du collège ouvre à l'urbanisation de la zone 2AUI sans remettre en cause l'aménagement ultérieur de la zone 2AUlp restante,

Vu l'avis de la commission urbanisme du 19 novembre 2021,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'approuver le principe d'une ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUlp de la parcelle cadastrée BH159 pour permettre la réalisation de l'agrandissement du Collège des Korrigans, et la justification de l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone 2AUlp, située impasse des Korrigans.
- La présente délibération sera notifiée au préfet et affichée pendant un mois en mairie.

Annexe plan 1 :



Extrait de zonage avant/après modification - Plan réglementaire

PLU en vigueur



Projet modification n°1



---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021-145**

**Objet : Morbihan Energies – Rapport d’Activités Annuel - 2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport annuel de l’année 2020 établi par Morbihan Energies,

Considérant que les membres de la Commission Travaux, Sécurité, Développement Durable et Circulations Douces réunie le 30 novembre 2021 ont pris connaissance de ce rapport,

Considérant que ce rapport sera mis à la disposition du public, pendant un mois, dans les 15 jours après la séance du Conseil Municipal

**Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport d’activité 2020 établi par Morbihan Energies tel qu’annexé à la présente délibération**

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021-146**

**Objet : Eau du Morbihan – Rapport d’Activités Annuel - 2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport annuel de l’année 2020 établi par Eau du Morbihan,

Considérant que les membres de la Commission Travaux, Sécurité, Développement Durable et Circulations Douces réunie le 30 novembre 2021 ont pris connaissance de ce rapport,

Considérant que ce rapport sera mis à la disposition du public, pendant un mois, dans les 15 jours après la séance du Conseil Municipal

**Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport d’activité 2020 établi par Eau du Morbihan tel qu’annexé à la présente délibération**

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021-147**

**Objet : AQTA – Rapport annuel 2020 – Prix et qualité du service public de la gestion des déchets ménagers et assimilés**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les rapports annuels de l’année 2020 établis par AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE,

Considérant que les membres de la commission travaux, sécurité, développement durable et circulations douces réunie le 30 novembre 2021 ont pris connaissance de ces rapports.

**Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport annuel de l’année 2020 établi par AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE tel qu’annexé à la présente délibération.**

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021-148**

**Objet : AQTA – Rapport sur le Prix et la Qualité du service public de l’eau potable et de l’assainissement**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les rapports annuels de l’année 2020 établis par AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE,

Considérant que les membres de la commission travaux, sécurité, développement durable et circulations douces réunie le 30 novembre 2021 ont pris connaissance de ces rapports.

**Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport annuel de l’année 2020 établi par AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE tel qu’annexé à la présente délibération.**

---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021-149

### **Objet : Marché Public de travaux et de gestion intégrée des eaux pluviales pour 4 ans - signature**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n°2020-23 du conseil municipal du 23 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a donné délégation au Maire,  
Vu le code de la commande publique,  
Vu le budget de la commune,  
Considérant la nécessité d'effectuer des travaux pluriannuels de gestion intégrée des eaux pluviales consistant en la fourniture et pose de canalisations et la construction d'ouvrages annexes en assainissement eaux pluviales,  
Vu la consultation lancée en procédure adaptée, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande de type mono-attributaire et pour une période de 4 ans, avec un montant minimum de 100.000€ HT et un montant maximum de 600.000€ HT sur la durée globale,  
Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 13 octobre 2021 sur le profil d'acheteur Megalis, le 15 octobre 2021 sur le site internet *centraledesmarches.com* et le 16 octobre 2021 dans le journal d'annonces légales *Ouest France*,  
Vu l'offre reçue dans les délais et l'analyse effectuée par le cabinet BOURGOIS, maître d'œuvre,  
Considérant que le marché peut être signé par décision du maire dans la limite des sommes inscrites au budget ou sur autorisation de l'assemblée délibérante dans l'attente du vote du budget 2022,  
Vu l'avis favorable émis par la Commission Travaux, Sécurité, Développement durable et Circulations douces du 30 novembre 2021,  
Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Développement économique du 2 décembre 2021,  
Vu le rapport d'analyse des offres,

#### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'approuver le choix de l'attributaire EUROVIA pour un montant total estimé par le cabinet BOURGOIS à 554.237,00€ HT soit 665.084,40€ TTC sur la base des prix unitaires de l'offre attributaire et pour la durée globale du marché
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer le marché public pour une durée de 4 ans

---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021-150

### **Objet : Personnel Communal – Modification Tableau des Emplois au 1<sup>er</sup> janvier 2022**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu la loi N° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels,  
Vu la délibération N° 2020-121 du 25 septembre 2020 instituant un tableau des emplois au sein des services de la commune de Carnac,  
Considérant que le tableau des emplois reflète l'organisation des services de la commune et fixe l'effectif nécessaire au bon fonctionnement des services,  
Considérant qu'il convient de modifier le tableau des emplois afin de tenir compte des départs en retraite, mutations et évolutions des services,  
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 26 novembre 2021,

#### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- De modifier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 le tableau des emplois joint en annexe ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

**Objet : Personnel Communal – Télétravail – Approbation d'une charte relative au télétravail**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu la loi du 12 mars 2012 et notamment son article 133 qui autorise l'exercice des fonctions des agents publics en télétravail,  
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,  
Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,  
Vu le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,  
Vu la Circulaire du 26 mai 2021 relative au télétravail dans la fonction publique de l'Etat,  
Vu l'avis du Comité technique en date du 26 novembre 2021,  
Considérant qu'en vertu de l'article 2 du décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié, le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant des technologies de l'information et de la communication,  
Considérant que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation,  
Considérant que durant la crise sanitaire, afin de permettre la continuité des services publics, des agents ont pu expérimenter le télétravail à partir de leurs postes professionnels ou personnels,  
Considérant que pour la commune de Carnac, il convient de formaliser cette pratique au travers de la charte de télétravail,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- d'approuver la charte relative au télétravail ci-annexée ;
- de mettre en place le télétravail au sein de la collectivité à compter du 1er janvier 2022.